

-----  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
POLE CONTROLE DE LEGALITE ET INTERCOMMUNALITE

-----  
**BORDEREAU D'ENVOI**  
-----

Affaire suivie par :  
Mme B. VIGNAUD  
Tél. : 05.59.98.25.36  
BV/SM

Courriel : brigitte.vignaud@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

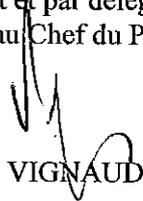
à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées  
Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable  
Place Charles de Gaulle – CS61350  
65013 TARBES Cedex 9

A l'attention de M. LAVEDAN

DESIGNATION DES PIECES	Nombre de pièces	OBSERVATIONS
<p><b>Constatation des adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées</b></p> <p>L'arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'état actualisé des adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées porte le n° 2016046-013.</p>		<p>Pour votre information</p>

PAU, le 17 mars 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au Chef du Pôle,

  
Brigitte VIGNAUD



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

N° 2016046-013

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;

Vu les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :

Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,  
Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;

Vu le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

**HAURE Yves**

**De:** AYAD Myriam SPFOLORON64 [myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr]  
**Envoyé:** jeudi 18 février 2016 10:15  
**À:** LAVEDAN Jean-Michel Pref65; HAURE Yves  
**Objet:** Re: Arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées

Bonjour Monsieur Lavedan,

L'arrêté préfectoral est inséré ce jour au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques sous le numéro 2016046-010,

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Myriam AYAD  
 Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie  
 05.59.88.59.74  
 courriel: [myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées

**De :** LAVEDAN Jean-Michel Pref65 <[jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr)>

**Pour :** AYAD Myriam SPFOLORON64 <[myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)>

**Copie à :** HAURE Yves <[pnp.haure@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.haure@espaces-naturels.fr)>, "PESEUX Jean-Yves - DREAL Midi-Pyr./STAEL/DTSP" <[Jean-Yves.PESEUX@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Jean-Yves.PESEUX@developpement-durable.gouv.fr)>

**Date :** 17/02/2016 15:52

Bonsoir Madame,

Je dispose, également, d'une version ".odt" de cet arrêté préfectoral du 15 février 2016 que vous trouverez ci-jointe, afin de vous permettre de solliciter l'insertion de cet acte administratif au RAA de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bien cordialement.



-- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Michel LAVEDAN

Chef du Bureau de l'Aménagement Durable  
 Direction de la Stratégie et des Moyens  
 Service du Développement Territorial

Tél : 0562566370

Mobile :  
 Fax : 0562566352



Courriel : [jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Préfecture des Hautes-Pyrénées**

Place Charles de Gaulle CS 61350, 65013 TARBES Cedex 9  
 les jours et horaires d'accueil sont consultables sur :  
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>



----- Message original -----

**Sujet:** Re: Arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées

**De :** AYAD Myriam SPFOLORON64 <[myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)>

**Pour :** LAVEDAN Jean-Michel Pref65 <[jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr)>

**Date :** 17/02/2016 15:33

Bonjour Monsieur LAVEDAN,

Pourriez vous m'envoyer l'arrêté préfectoral en fichier odt ou doc?

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Myriam AYAD

Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie

05.59.88.59.74

courriel : [myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

----- Message original -----

**Sujet:** Arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées

**De :** LAVEDAN Jean-Michel Pref65 <[jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr)>

**Pour :** [myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

<[myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:myriam.ayad@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)>

**Copie à :** PERRON Gilles <[pn.perron@espaces-naturels.fr](mailto:pn.perron@espaces-naturels.fr)>, HAURE

Yves <[pn.haure@espaces-naturels.fr](mailto:pn.haure@espaces-naturels.fr)>, MOLIA Florence

<[florence.molia@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:florence.molia@hautes-pyrenees.gouv.fr)>, "PESEUX Jean-Yves -

DREAL Midi-Pyr./STAEL/DTSP" <[Jean-Yves.PESEUX@developpement-](mailto:Jean-Yves.PESEUX@developpement-durable.gouv.fr)

[durable.gouv.fr](mailto:Jean-Yves.PESEUX@developpement-durable.gouv.fr)>, "BROSSARD-LOTTIGIER Sylvie (Chef de division) -

DREAL Midi-Pyr./STAEL/DTSP" <[sylvie.brossard-](mailto:sylvie.brossard-lottigier@developpement-durable.gouv.fr)

[lottigier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvie.brossard-lottigier@developpement-durable.gouv.fr)>

**Date :** 17/02/2016 14:43

Bonjour Madame,

Comme convenu, lors de nos échanges téléphoniques de ce jour, je vous remercie, par avance, de procéder à l'insertion de cet arrêté préfectoral, ci-joint, au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Merci de nous confirmer, en retour, la réalisation de cette

formalité.

Bien cordialement

--



Jean-Michel LAVEDAN

Chef du Bureau de l'Aménagement Durable  
Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial

Tél : 0562566370

Mobile :

Fax : 0562566352

Courriel : [jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Préfecture des Hautes-Pyrénées**

Place Charles de Gaulle CS 61350, 65013

TARBES Cedex 9

*les jours et horaires d'accueil sont  
consultables sur :*

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>





## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

### **Arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

#### Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2** : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3** : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

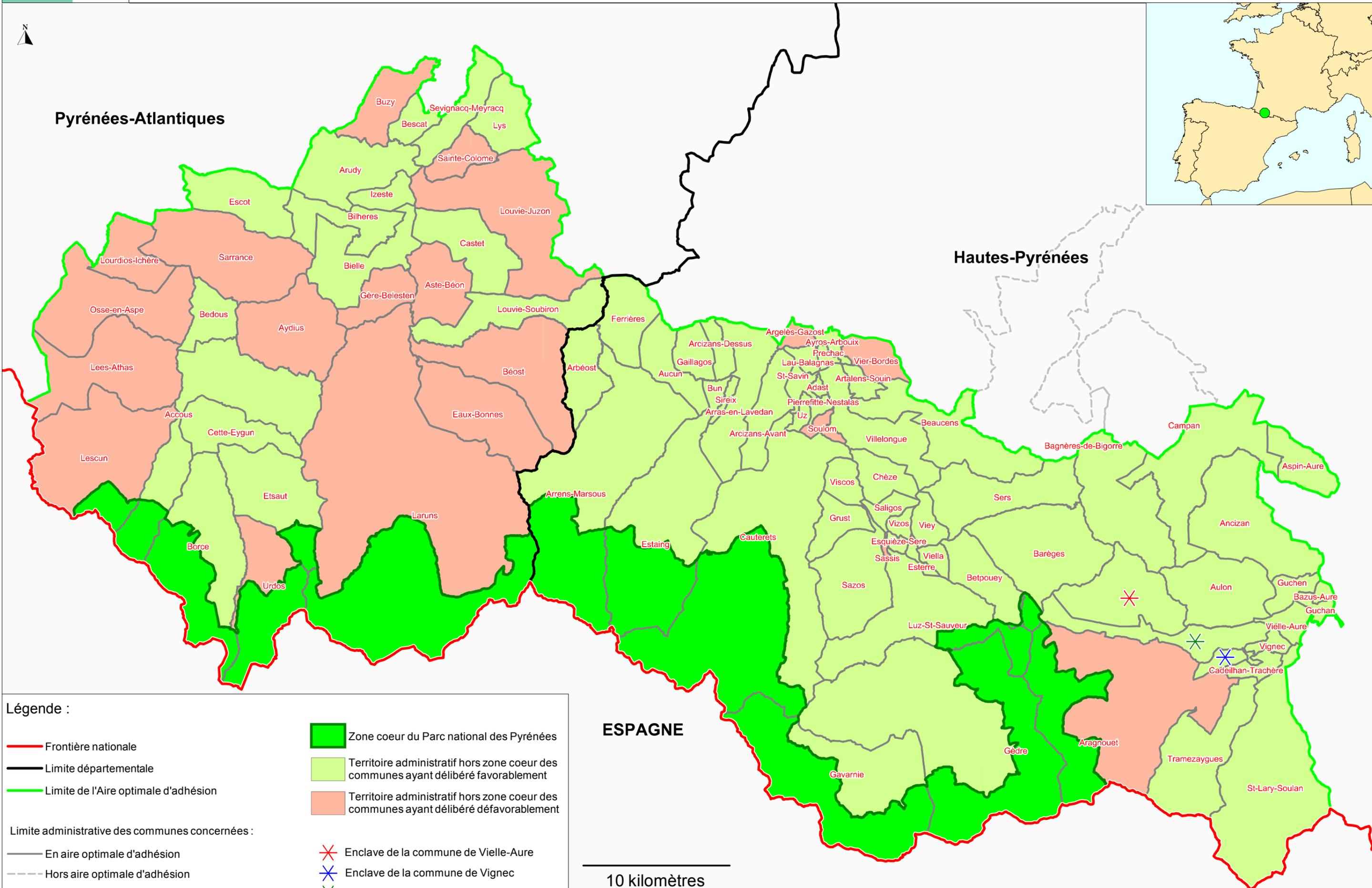
Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

15 FEV. 2016

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS



**Légende :**

- Frontière nationale
- Limite départementale
- Limite de l'Aire optimale d'adhésion

Limite administrative des communes concernées :

- En aire optimale d'adhésion
- Hors aire optimale d'adhésion

- Zone coeur du Parc national des Pyrénées
- Territoire administratif hors zone coeur des communes ayant délibéré favorablement
- Territoire administratif hors zone coeur des communes ayant délibéré défavorablement

- ✖ Enclave de la commune de Vielle-Aure
- ✖ Enclave de la commune de Vignec
- ✖ Enclave de la commune de Saint Lary

**ESPAGNE**

10 kilomètres



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

**L.R. + A.R.**

Tarbes, le 17 février 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

M<sup>mes</sup> et MM. les Maires  
des communes du département  
des Pyrénées-Atlantiques

(liste des destinataires in fine)

**Objet : constatation de l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées**

P.J. : deux

L'adhésion des communes de Bielle, Bilhères-en-Ossau et Borce, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à la charte du Parc national des Pyrénées a été constatée par arrêté préfectoral du 15 février 2016, ci-joint, que je vous notifie, en qualité de commissaire du gouvernement du Parc national des Pyrénées.

Je vous prie de bien vouloir procéder à son affichage, en mairie, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article R. 331-12 du code de l'environnement

À cet effet, vous trouverez également, sous ce pli, un modèle de certificat d'affichage, à me retourner renseigné, daté et signé, au terme de cette période.

Je vous en remercie, par avance.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CHARRIER

Copie à : - Préfet ALPC;  
- SP0loron ;  
- PNP.

**Liste des Maires des communes des Pyrénées-Atlantiques :**

- M<sup>me</sup> le Maire d'Accous (64490) ;
- M. le Maire d'Arudy (64260) ;
- M. le Maire de Bielle (64280) ;
- M. le Maire de Bedous (64490) ;
- M. le Maire de Bescat (64290)
- M. le Maire de Bilhères-en-Ossau (64280) ;
- M. le Maire de Borce (64490) ;
- M. le Maire de Castet (64290) ;
- M. le Maire de Cette-Eygun (64490) ;
- M. le Maire d'Escot (64490) ;
- M<sup>me</sup> le Maire d'Etsaut (64490) ;
- M. le Maire d'Izeste (64290) ;
- M. le Maire de Louvie-Soubiron (64440) ;
- M. le Maire de Lys (64290) ;
- Mme le Maire de Sévignac-Meyracq (64290).



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté  
constatant les adhésions  
des communes à la charte  
du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Pyrénées-Atlantiques :**

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

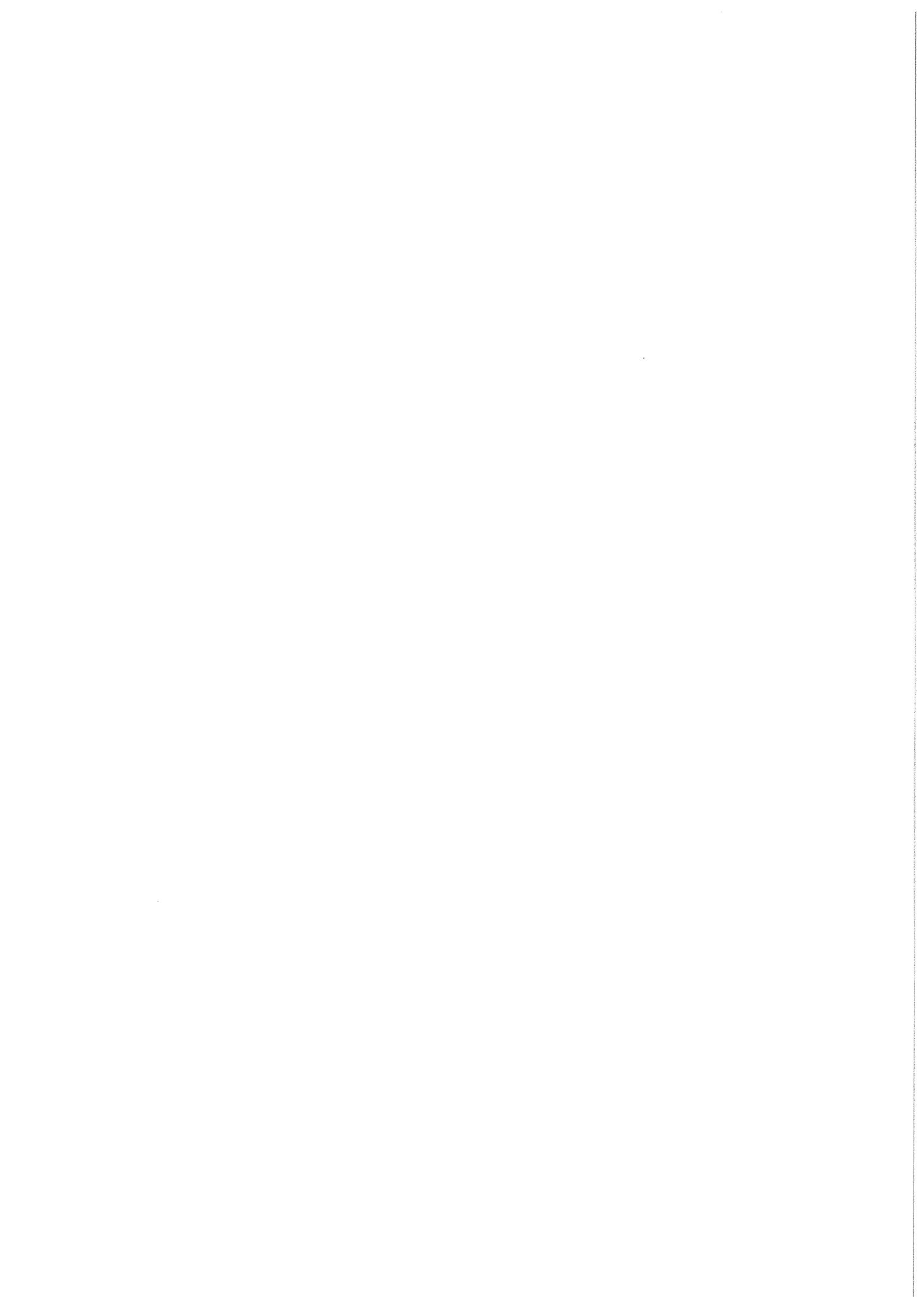
Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 17 février 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

M<sup>mes</sup> et MM. les Maires  
des communes du département  
des Hautes-Pyrénées

(liste des destinataires in fine)

**L.R. + A.R**

**Objet : constatation de l'adhésion des communes à la charte du Parc  
national des Pyrénées**

P.J. : deux

L'adhésion des communes de Bielle, Bilhères-en-Ossau et Borce, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à la charte du Parc national des Pyrénées a été constatée par arrêté préfectoral du 15 février 2016, ci-joint, que je vous notifie, en qualité de commissaire du gouvernement du Parc national des Pyrénées.

Je vous prie de bien vouloir procéder à son affichage, en mairie, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article R. 331-12 du code de l'environnement

À cet effet, vous trouverez également, sous ce pli, un modèle de certificat d'affichage, à me retourner renseigné, daté et signé, au terme de cette période.

Je vous en remercie, par avance.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CHARRIER

Copie à : - SPAG ;  
- SPBB ;  
- PNP.

**Liste des Maires des communes des Hautes-Pyrénées :**

- M. le Maire d'Adast (65260) ;
- M. le Maire d'Ancizan (65440) ;
- M. le Maire d'Arras-en-Lavedan (65400) ;
- M. le Maire d'Arbéost (65560) ;
- M. le Maire d'Arcizans-Avant (65400) ;
- M. le Maire d'Arcizans-Dessus (65400) ;
- M<sup>me</sup> le Maire d'Arrens-Marsous (65400) ;
- M<sup>me</sup> le Maire d'Artalens-Souin (65400) ;
- M. le Maire d'Aspin-Aure (65240) ;
- M<sup>me</sup> le Maire d'Aucun (65400) ;
- M. le Maire d'Aulon (65240) ;
- M. le Maire d'Ayros-Arbouix (65400) ;
- M. le Maire de Bagnères-de-Bigorre (65200) ;
- M. le Maire de Barèges (65120) ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Bazus-Aure (65170) ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Beaucens (65400) ;
- M. le Maire de Betpouey (65120) ;
- M. le Maire de Bun (65400) ;
- M. le Maire de Cadeilhan-Trachère (65170) ;
- M. le Maire de Campan (65710) ;
- M. le Maire de Cauterets (65110) ;
- M. le Maire de Chèze (65120) ;
- M. le Maire d'Esquièze-Sère (65120) ;
- M. le Maire d'Estaing (65400) ;
- M. le Maire d'Esterre (65120) ;
- M. le Maire de Ferrières (65560) ;
- M. le Maire de Gaillagos (65400) ;
- M. le Maire de de Gavarnie-Gèdre (65120) ;
- M. le Maire de Guchan (65170) ;
- M. le Maire de Guchen (65170) ;
- M. le Maire de Grust (65120) ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Lau-Balagnas (65400) ;
- M. le Maire de Luz-Saint-Sauveur (65120) ;
- M. le Maire de Préchac (65400) ;
- M. le Maire de Pierrefitte-Nestlas (65260) ;
- M. le Maire de Saint-Lary-Soulan (65170) ;
- M. le Maire de Saint-Savin (65400) ;
- M. le Maire de Saligos (65120) ;
- M. le Maire de Sazos (65120) ;
- M. le Maire de Sers (65120) ;
- M. le Maire de Sireix (65400) ;
- M. le Maire de Tramezaygues (65170) ;
- M. le Maire d'Uz (65400) ;
- M. le Maire de Viella (65120) ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Vielle-Aure (65170) ;
- M. le Maire de Viey (65120) ;
- M. le Maire de Vignec (65170) ;
- M. le Maire de Villelongue (65260) ;
- M. le Maire de Viscos (65120) ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Vizos (65120).



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnoet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2** : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3** : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

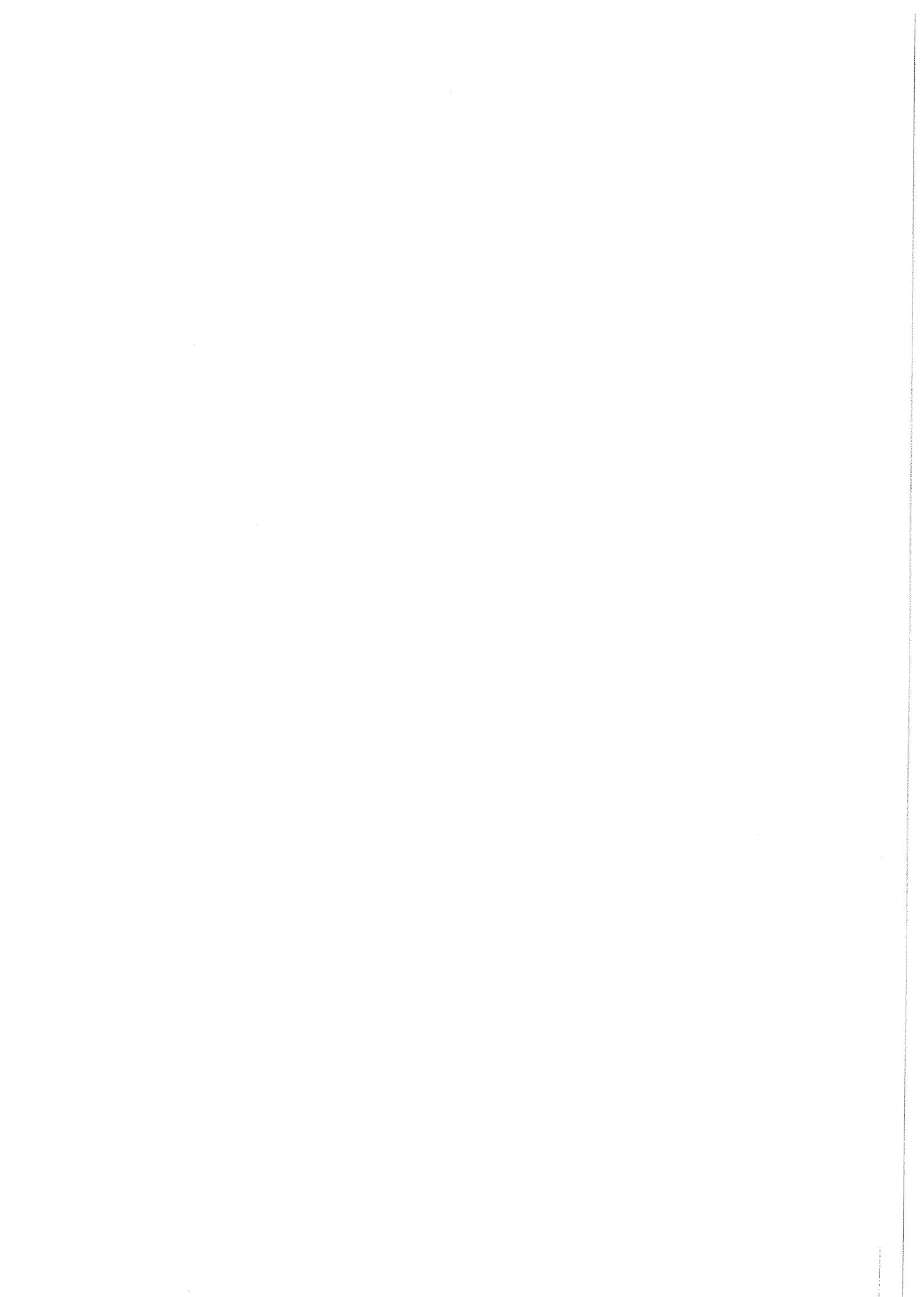
Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

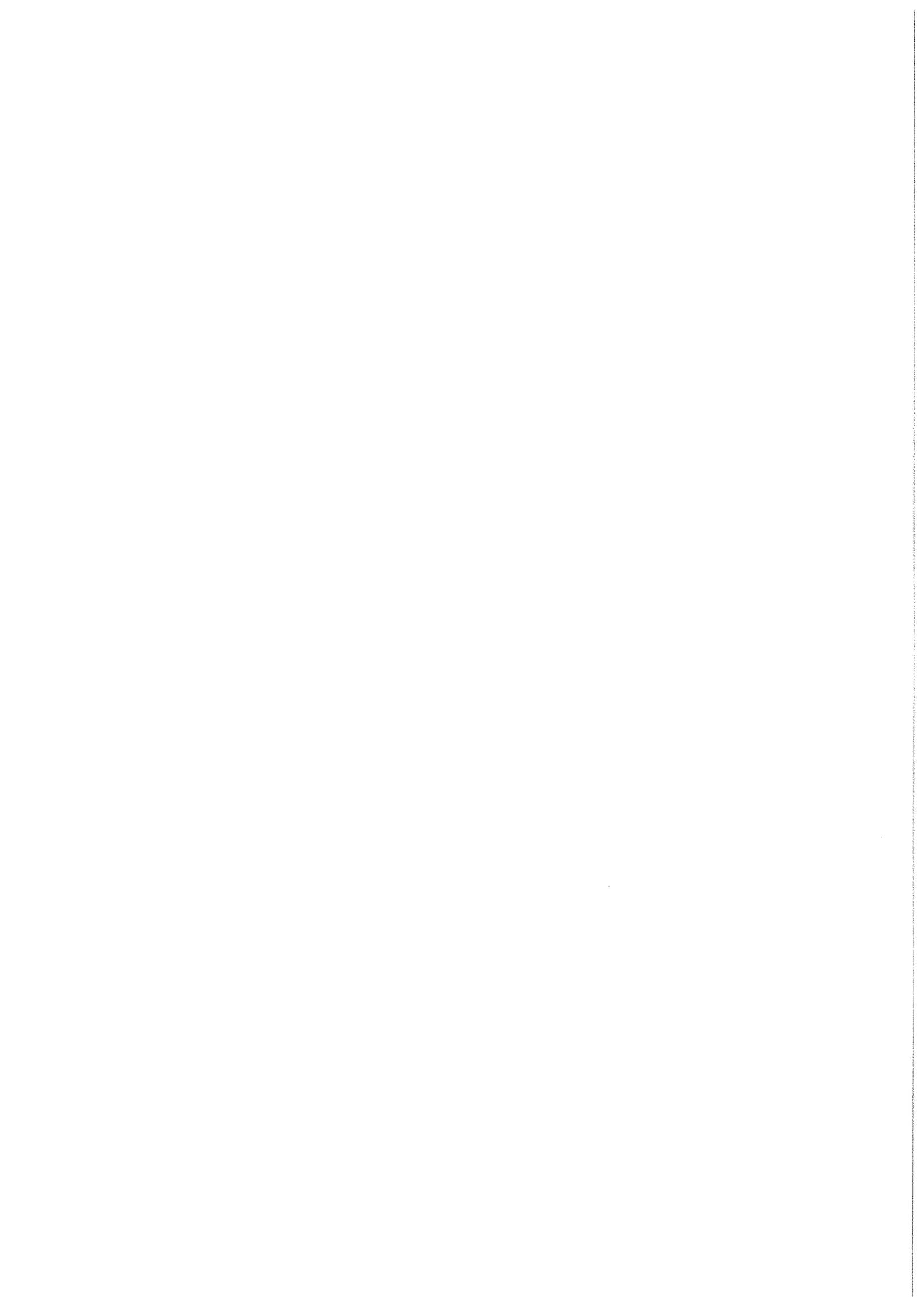
Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS









Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Tarbes, le 17 février 2016

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

Madame la Ministre  
de l'Environnement, de l'Énergie  
et de la Mer, chargée des Relations  
Internationales sur le Climat  
Direction générale de  
l'aménagement, du logement et de  
la nature  
Direction de l'habitat, de  
l'urbanisme et des paysages  
Bureau des parcs nationaux

**Objet : constatation des adhésions des communes à la charte du Parc  
national des Pyrénées**

P.J. : deux

Vous trouverez, ci-joint, deux copies de l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'état actualisé des adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées que je vous transmets en qualité de commissaire du gouvernement de cet établissement public (adhésion des communes de Bielle, Bilhères-en-Ossau et Borce, dans les Pyrénées-Atlantiques).

De plus, je vous demande de faire publier cet arrêté au Journal Officiel de la République Française, conformément aux dispositions de son article 3. Je vous précise qu'il est également publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Parc national des Pyrénées.

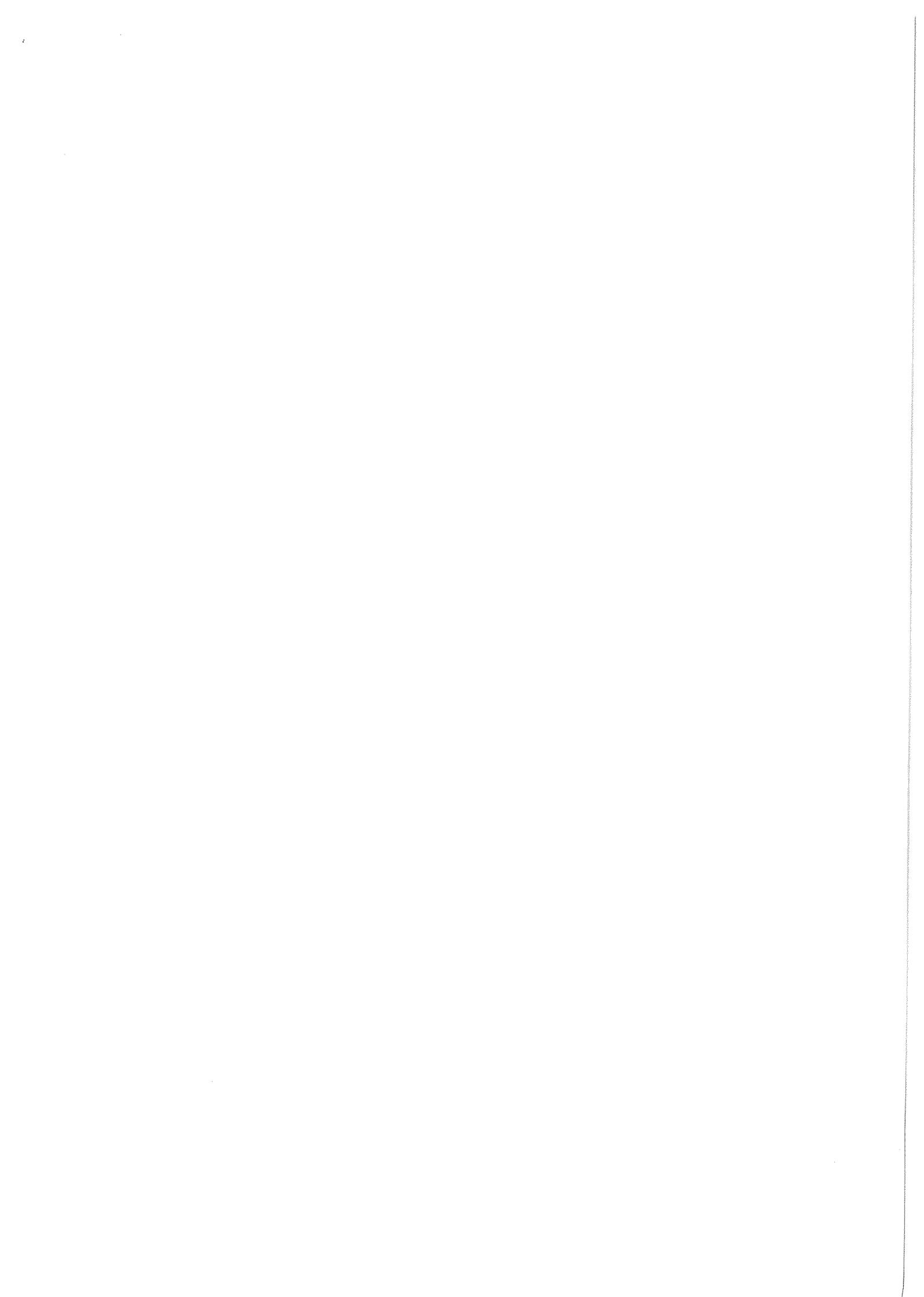
Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

Copie à : - Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;  
- PNP.





## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

### **Arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,  
Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

#### Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

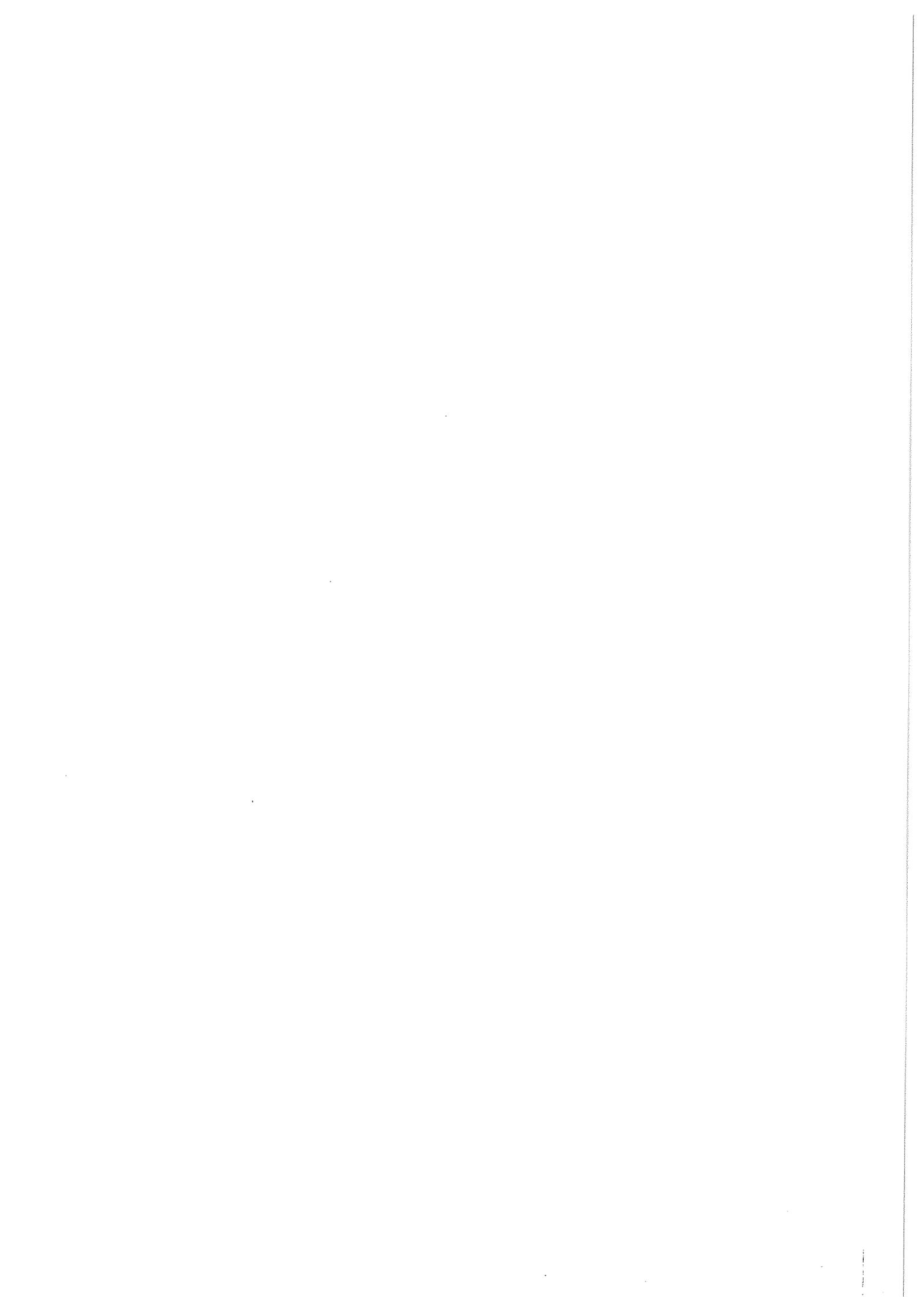
Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS





PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 17 février 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Préfet  
de la région Aquitaine-Limousin-  
Poitou-Charentes  
Secrétariat Général  
aux Affaires Régionales  
4<sup>ter</sup> Place Charles de Gaulle  
33000 Bordeaux

**Objet : constatation des adhésions des communes à la charte du Parc  
national des Pyrénées**

P.J. : un dossier

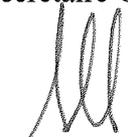
Vous trouverez, en annexe, copie de l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'état actualisé des adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées (adhésion des communes de Bielle, Bihères-en-Ossau et Borce, dans les Pyrénées-Atlantiques).

Je vous le notifie en qualité de commissaire du gouvernement de cet établissement public.

Je vous transmets, sous ce pli, pour votre information copies de l'ensemble des courriers adressés, à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

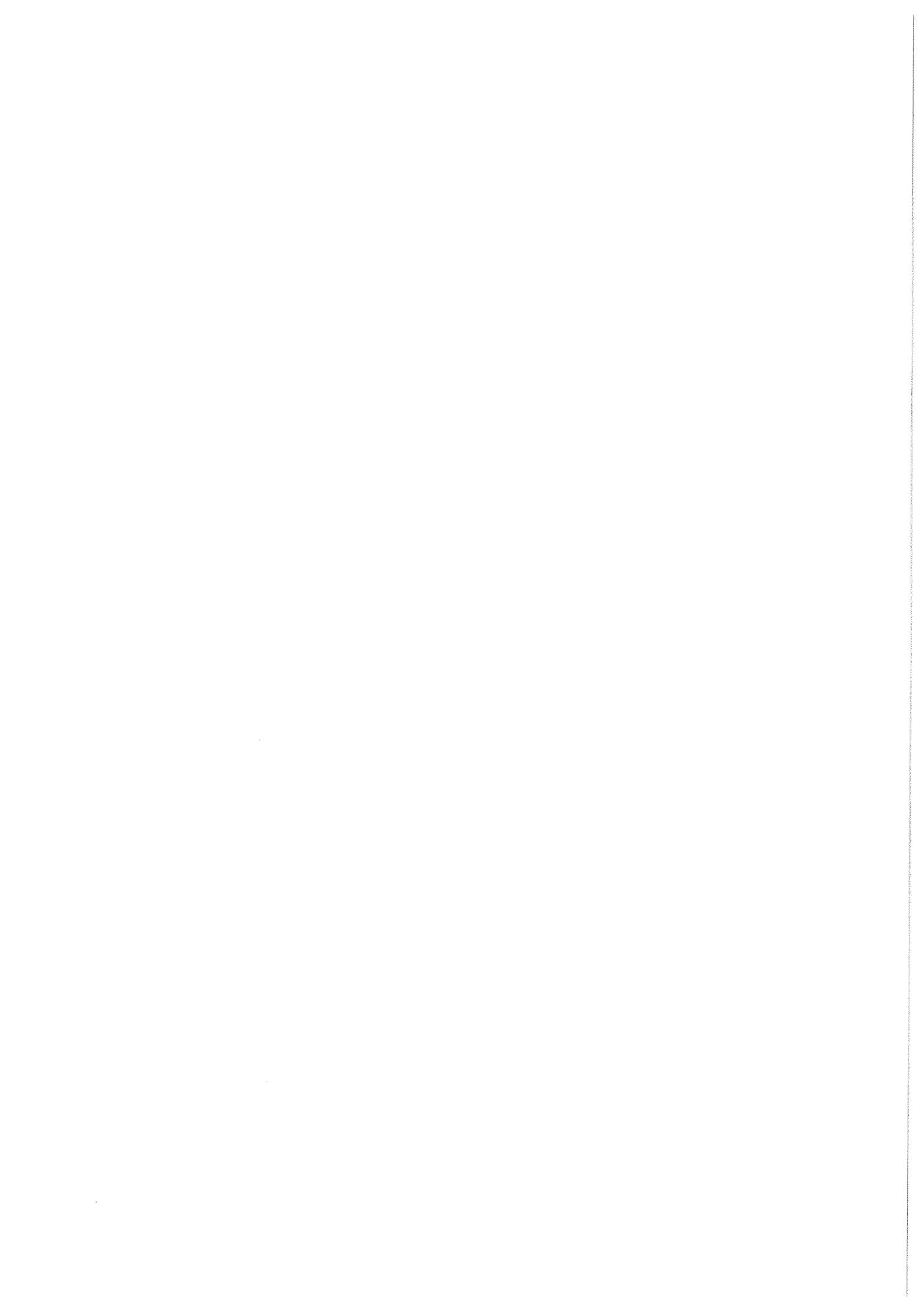
Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

Copie à : - DREAL Aquitaine-Limousin  
Poitou-Charentes ;  
- PNP.





PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2** : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3** : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Tarbes, le 17 février 2016

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Préfet  
des Pyrénées-Atlantiques  
Service DCLE 3  
2, rue du Maréchal Joffre  
64021 Pau Cedex

**Objet : constatation des adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées**

P.J. : un dossier

Vous trouverez, en annexe, copie de l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 constatant l'état actualisé des adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées que je vous notifie, en qualité de commissaire du gouvernement de cet établissement public (adhésion des communes de Bielle, Bilhères-en-Ossau et Borce, dans les Pyrénées-Atlantiques). Je vous remercie de me tenir informé de la réalisation de la formalité d'insertion de cet arrêté au Recueil des Actes Administratif de votre préfecture.

Je vous transmets, sous ce pli, copies des lettres destinées aux Maires des communes et des trois communautés de communes concernées de votre département. Le Parc national des Pyrénées leur adresse directement ces courriers, afin que les Maires des communes adhérentes et les Présidents puissent réaliser les formalités d'affichage de cet arrêté, respectivement à la mairie ou au siège de l'intercommunalité, pendant une durée minimale d'un mois conformément aux dispositions l'article R. 311-12 du code de l'environnement. Au terme de cette période, j'ai demandé, à ces Maires et Présidents, de me retourner les certificats d'affichage renseignés, datés et signés.

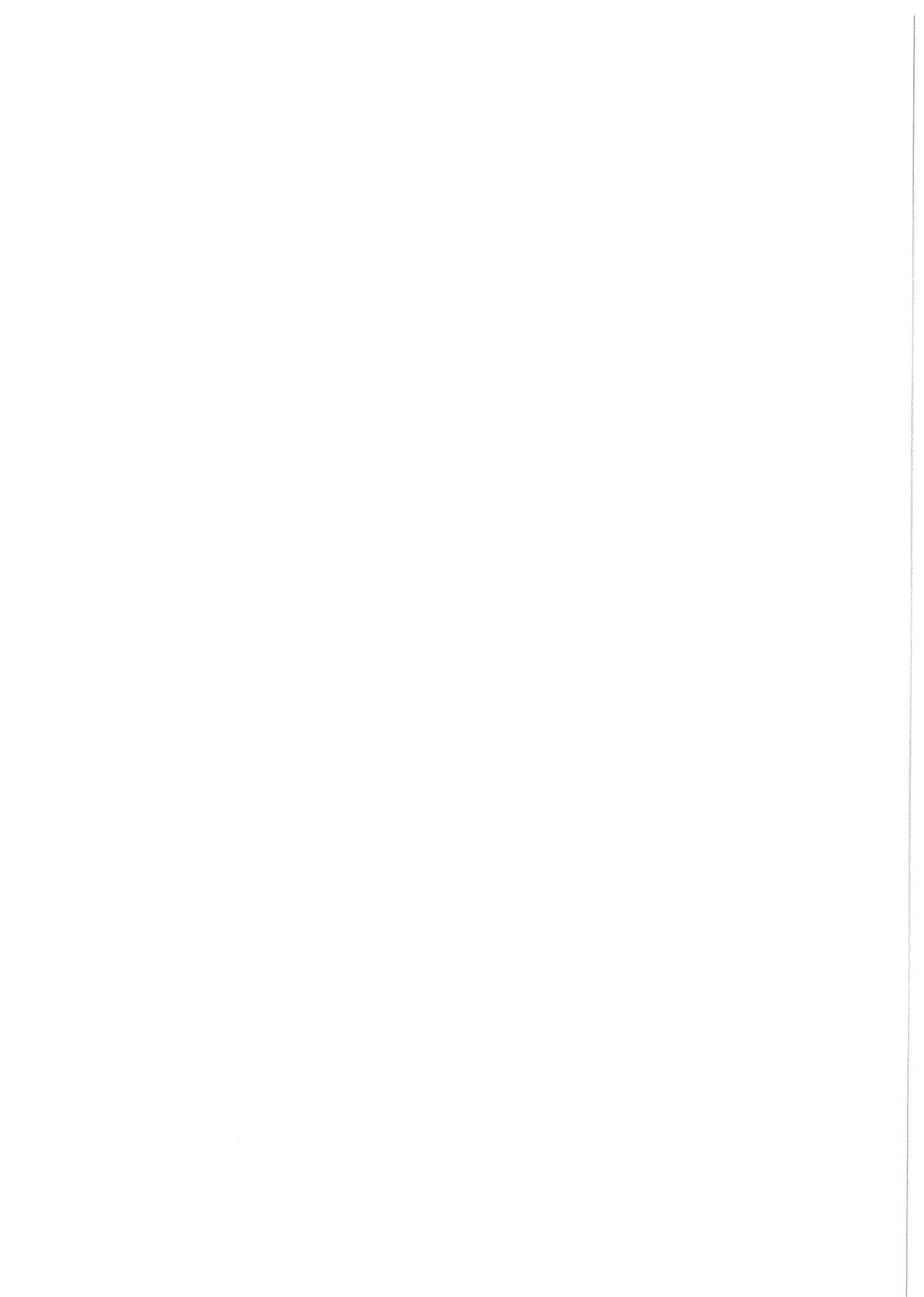
Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

Copie à : Préfecture de région ALPC et PNP.





PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

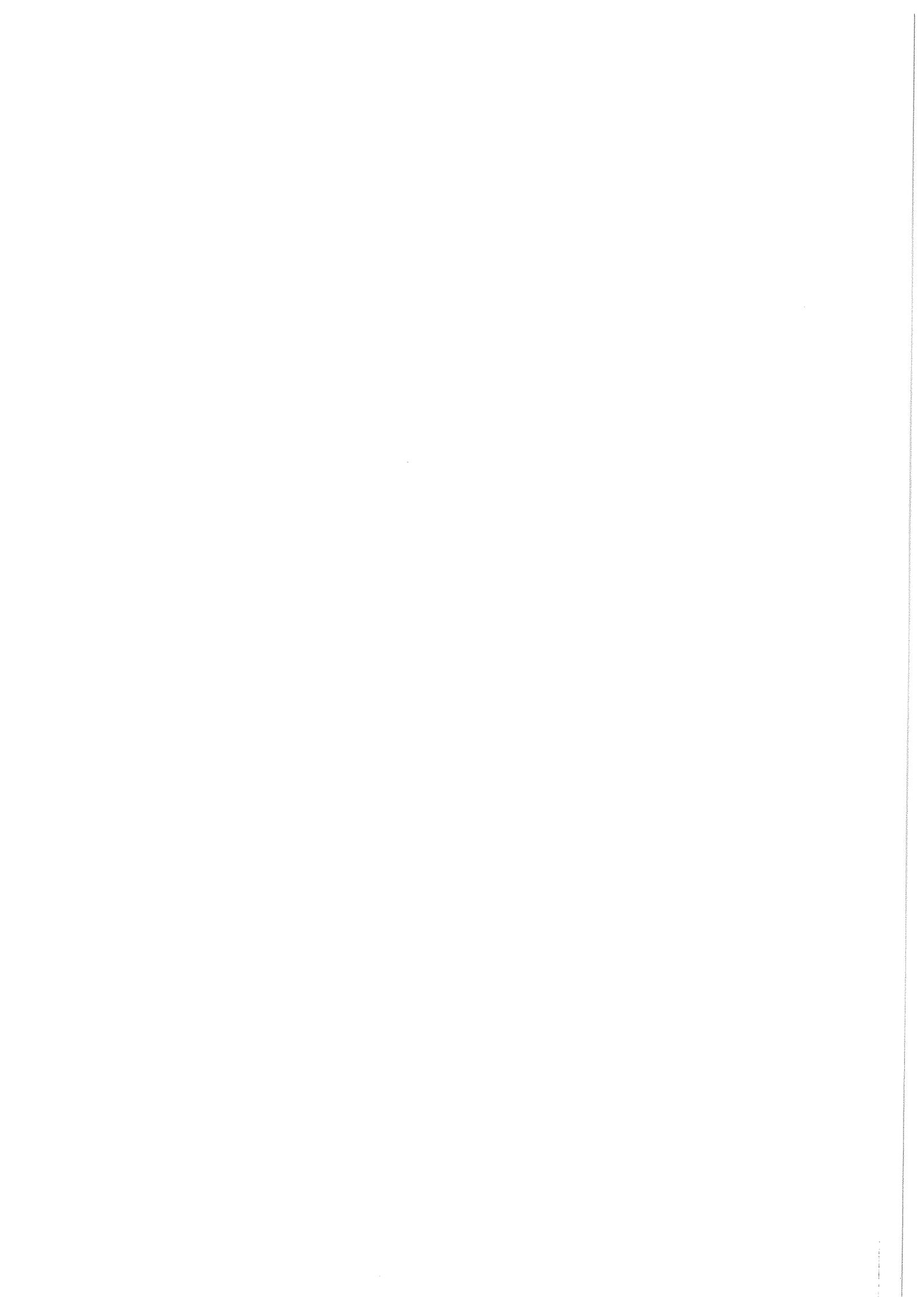
Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Tarbes, le 17 février 2016

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

M<sup>me</sup> et MM. les Maires  
des communes du département  
des Pyrénées-Atlantiques

(liste des destinataires in fine)

**L.R. + A.R.**

**Objet : constatation de l'adhésion des communes à la charte du Parc  
national des Pyrénées**

P.J. : arrêté préfectoral du 15 février 2016

Le refus d'adhésion de votre commune à la charte du Parc national des Pyrénées a été constaté par arrêté préfectoral du 15 février 2016, ci-joint, que je vous notifie, en qualité de commissaire du gouvernement du Parc national des Pyrénées.

Votre commune conserve la possibilité d'adhérer, ultérieurement, à cette charte, au terme d'un délai minimum de trois ans.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CHARRIER

Copie à : - SPOLORON ;  
- PNP.

**Liste des Maires des communes des Pyrénées-Atlantiques :**

- M. le Maire d'Aste-Béon (64260) ;
- M. le Maire d'Aydius (64490) ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Béost (64440) ;
- M. le Maire de Buzy (64260) ;
- M. le Maire des Eaux-Bonnes (64490) ;
- M. le Maire de Gère-Bélesten (64260) ;
- M. le Maire de Laruns (64440) ;
- M. le Maire de Lées-Athas (64490) ;
- M. le Maire de Lescun (64490) ;
- M. le Maire de Lourdios-Ichère (64570) ;
- M. le Maire de Louvie-Juzon (64260) ;
- M. le Maire de Osse-en-Aspe (64490) ;
- M. le Maire de Sarrance (64490) ;
- M. le Maire de Sainte-Colome (64260) ;
- M. le Maire d'Urdos (64490).



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté  
constatant les adhésions  
des communes à la charte  
du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnoet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adest	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestales
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05 62 56 63 70  
fax : 05 62 56 63 52  
mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

**L.R. + A.R.**

Tarbes, le 17 février 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

MM. les Maires des communes  
du département des Hautes-  
Pyrénées

(liste des destinataires in fine)

**Objet : constatation de l'adhésion des communes à la charte du Parc  
national des Pyrénées**

P.J. : arrêté préfectoral du 15 février 2016

Le refus d'adhésion de votre commune à la charte du Parc national des Pyrénées a été constaté par arrêté préfectoral du 15 février 2016, ci-joint, que je vous notifie, en qualité de commissaire du gouvernement du Parc national des Pyrénées.

Votre commune conserve la possibilité d'adhérer, ultérieurement, à cette charte, au terme d'un délai minimum de trois ans.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CHARRIER

Copie à : - SPAG ;  
- SPBB ;  
- PNP.

**Liste des Maires des communes des Hautes-Pyrénées :**

- M. le Maire d'Aragnoet (65170) ;
- M. le Maire d'Argelès-Gazost (65400) ;
- M. le Maire de Sassis (65120) ;
- M. le Maire de Vier-Bordes (65400).



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
  - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnoet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulans
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

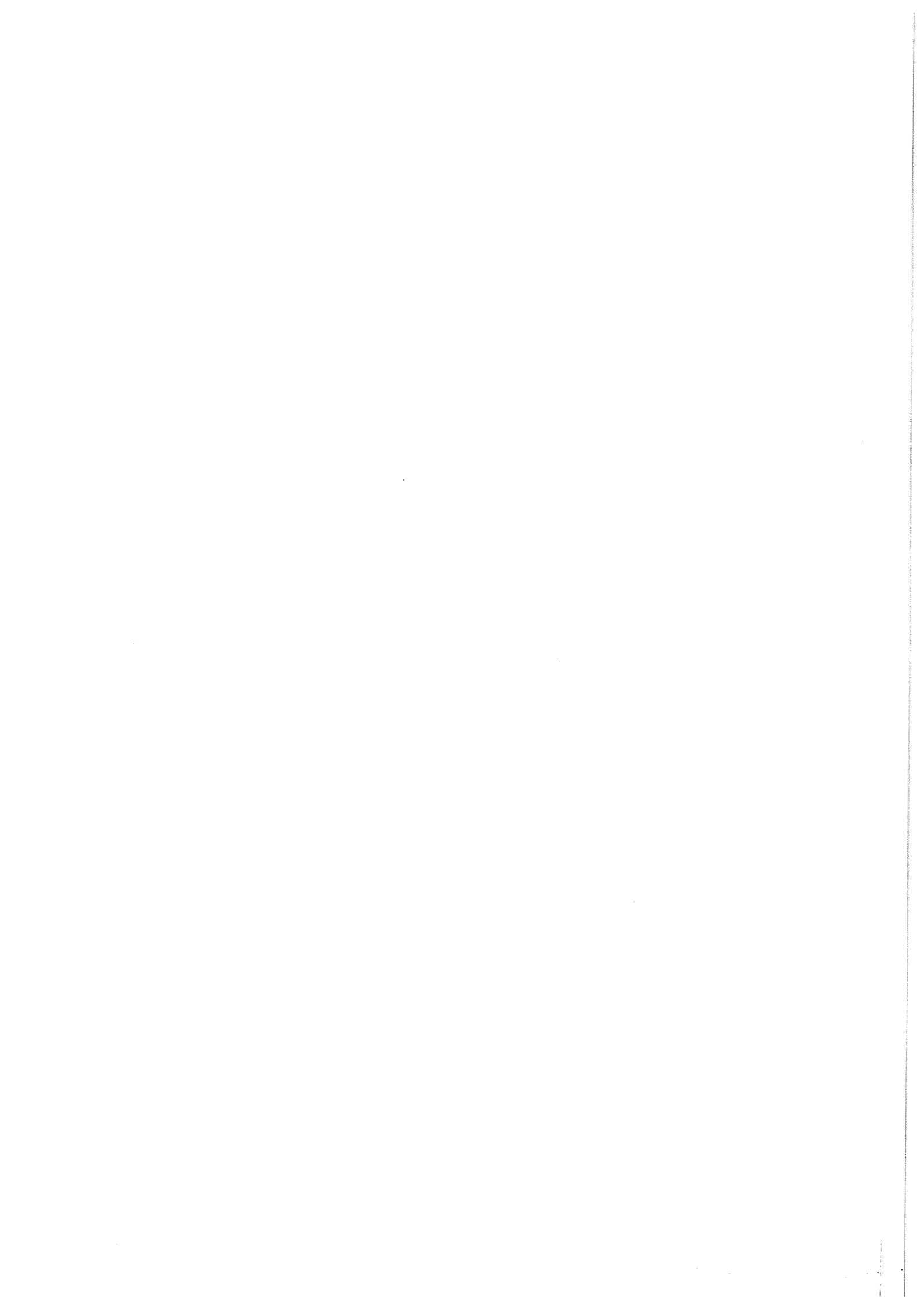
Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS



# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

### **Avis constatant l'adhésion des communes à la charte du parc national des Pyrénées**

NOR : *DEVL1605019V*

Par arrêté préfectoral du 15 février 2016, le préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, constate qu'ont adhéré à la charte du parc national des Pyrénées les communes suivantes :

Depuis le 18 novembre 2013 :

Pyrénées-Atlantiques : Accous, Arudy, Bedous, Bescat, Castet, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Izeste, Louvie-Soubiron, Lys, Seignac-Meyracq.

Hautes-Pyrénées : Adast, Ancizan, Arras-en-Lavedan, Arbéost, Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aspin-Aure, Aucun, Aulon, Ayros-Arbouix, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Bazus-Aure, Beaucens, Betpouey, Bun, Cadeilhan-Trachère, Campan, Cauterets, Chèze, Esquièze-Sère, Estaing, Esterre, Ferrières, Gaillagos, Gavarnie-Gèdre (commune nouvelle), Guchan, Guchen, Grust, Lau-Balagnas, Luz-Saint-Sauveur, Préchac, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Lary-Soulan, Saint-Savin, Saligos, Sazos, Sers, Sireix, Tramezaygues, Uz, Viella, Vielle-Aure, Viey, Vignec, Villelongue, Viscos, Vizos.

A compter du présent arrêté (soit le 15 février 2016) :

Pyrénées-Atlantiques : Bielle, Bilhères-en-Ossau, Borce.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du parc national des Pyrénées.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-001

**DREAL - Arrêté constatant les communes adhérentes à la  
charte du Parc national des Pyrénées**

*DREAL - Arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des  
Pyrénées.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;

**Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

**Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;

**Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;

**Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :

Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,  
Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;

**Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;

**Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

**Vu** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

**Sur** proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

**Article 2** : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3** : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-02-15-003

Arrêté constatant les adhésions des communes à la charte  
du Parc National des Pyrénées.



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté  
constatant les adhésions  
des communes à la charte  
du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,  
Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

**Vu** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

**Sur** proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :  
Bielle  
Bilhères-en-Ossau  
Borce

**Article 2** : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3** : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS